

Délibération n°9
Autorisation de recourir à l'emprunt

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU la Circulaire du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,
- VU la note de service du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation en date du 3 novembre 2020, relative aux modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les CROUS,
- VU la note conjointe du contrôleur budgétaire et comptable ministériel et de la présidente du CNOUS relative aux précisions sur la procédure décrite par la note du 3 novembre 2020 pour l'analyse des demandes d'emprunt des CROUS,
- VU le dossier d'expertise pour la construction du bâtiment P8 de la résidence universitaire de l'Île de Saulcy approuvé par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine le 13 décembre 2023.

EXPOSÉ

Le projet de construction du bâtiment P8 de la résidence universitaire sur l'Île du Saulcy porte sur la construction d'un bâtiment de 130 logements comprenant 123 studios de 16 m², 7 chambres PMR de 20 m² ainsi que des espaces de vie étudiante au rez-de-chaussée et des locaux logistiques et techniques pour une surface de plancher de 3 100 m², pour un montant d'opérations de 10 296 000 € toutes dépenses comprises (TDC).

Le dossier d'expertise relatif à ce projet a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 13 décembre 2023.

Ce projet est financé par des crédits du Contrat de Plan Etat-Région, par des participations financières de l'Eurométropole de Metz et du Conseil Départemental de Moselle, et par deux emprunts à contracter auprès de la Banque des Territoires. Le montant total cumulé des deux emprunts s'élève à 6 180 000 €.

Le recours à l'emprunt est subordonné à l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine ainsi qu'à l'approbation du dossier de recours à l'emprunt par la Région académique et par le contrôleur budgétaire régional.

Ce projet de construction a d'ores et déjà fait l'objet d'un agrément délivré par l'Eurométropole de Metz, permettant de bénéficier, pour la réalisation de cette opération, d'un prêt locatif aidé (Prêt PLS) de 5 830 000 €, auquel s'ajoute un second prêt (prêt PHARE) de 350 000 €.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine autorise le CROUS Lorraine à recourir à deux emprunts pour le projet de construction du bâtiment P8 de la résidence universitaire de l'Île du Saulcy, pour un montant total de 6 180 000 €.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, dès lors que le dossier de recours à l'emprunt aura été approuvé par la Région académique et par le contrôleur budgétaire régional, autorise le Directeur Général à prendre et signer toutes décisions ou actes permettant de solliciter et conclure les emprunts nécessaires à la réalisation du projet de construction du bâtiment P8 de la résidence universitaire de l'Île du Saulcy, pour un montant total de 6 180 000 €.

Quorum :

Administrateurs présents :	17
Administrateurs représentés :	09
Total :	26

Décompte du vote :

ABSTENTION :	
POUR :	26
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

